



**Préfecture**

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Bureau des Réglementations et des Elections**

**ARRETE N°146J du 15 MAI 2014**

**Portant renouvellement de l'agrément  
au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement  
pour la société CASSE RN74 à OCCEY**

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

VU le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°3133 du 29 novembre 1978 autorisant la SARL CAMION-CASSE à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de OCCEY ;

VU le récépissé de transfert d'exploitant en date du 28 novembre 2007 octroyant à Monsieur Michel KROMER, gérant de la société CASSE RN74, le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2067 du 17 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°3133 du 29 novembre 1978 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage par la société CASSE RN 74 à OCCEY ;

VU la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée par la société CASSE RN 74 du 23 janvier 2014, complétée les 10 et 14 mars 2014 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 mars 2014 ;

VU l'avis émis le 8 avril 2014 par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :** Durée de validité de l'agrément

L'agrément PR5200013D est renouvelé pour une période de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

### **Article 2 :** Dispositions relatives à l'agrément

Les dispositions mentionnées en annexe I de l'arrêté préfectoral n°1274 du 20 mars 2008 sont remplacées par les dispositions précisées en annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.

### **Article 3 :** Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 :** Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### **Article 5 :** Affichage et publicité

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé.
  - par le maire de la commune de Ocoey, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois
- Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois

Un avis sera également affiché de façon permanente dans deux journaux locaux

**Article 6 : Exécution et diffusion :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, monsieur le sous-préfet de LANGRES, monsieur le maire d'OCCEY, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société CASSE RN 74 à OCCEY, et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des territoires, à monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à monsieur le délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et à monsieur le directeur interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 15 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Khalida SELLALI

